



PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

Direction départementale des territoires

Service de l'eau et des risques

Bureau police de l'eau

**LE PREFET DE LA REGION BOURGOGNE
PREFET DE LA COTE D'OR
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN DE L'OUCHE

ARRETE PREFECTORAL PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU

VU le code de l'environnement ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée du 20 novembre 2009 ;

VU le dossier préliminaire du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) établi par Mme la Présidente du syndicat mixte d'étude et d'aménagement du bassin de l'Ouche et de ses affluents ;

VU la délibération N° 2006-14 du comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée en date du 16 juin 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2006 portant ouverture de la procédure d'élaboration du SAGE du bassin de l'Ouche et délimitant son périmètre ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 août 2010 portant modification de la composition de la commission locale de l'eau du SAGE du bassin de l'Ouche ;

VU les propositions de l'association des maires des communes du département de la Côte d'Or du 20 octobre 2011 et de la chambre de commerce et d'industrie de Côte d'Or du 27 septembre 2011 ;

VU la circulaire du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire du 21 avril 2008 ;

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour l'arrêté préfectoral du 23 août 2010 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or ;

ARRÊTE :

Article 1er : La composition de la commission locale de l'eau (CLE) chargée de l'élaboration, de l'actualisation et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de l'Ouche est arrêtée comme suit :

I - Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux : (29)

Collèges	Titulaires
<u>Région Bourgogne (1)</u>	M. Stéphane WOYNAROSKI
<u>Conseil Général de la Côte d'Or (2)</u>	M. Gilbert MENUT M. Paul ROBINAT
<u>EPTB Saône et Doubs (1)</u>	Mme Emmanuelle COINT
<u>Communes (12)</u>	Mme Claude DARCIAUX (Longvic) M. Michel POILLOT (Vandenesse-en-Auxois) M. Albert CHANCEL (Commarnin) Mme Catherine LOUIS (Val-Suzon) M. Louis MARGUIER (Varanges) M. Henri ROCHE (Veuvev-sur-Ouche) Mme Pascale GALLION-BAILLY (Fleurey-sur-Ouche) M. Luc JOLJET (Tart-l'Abbaye) M. Christian ROLLIN (Saint-Victor-sur-Ouche) M. Eric BERAUD (Lasigny-sur-Ouche) M. Pierre-Olivier LEFEVRE (Neuilly-les-Dijon) M. Dominique LOTT (Échenon)
<u>Syndicats Intercommunaux (13)</u> Communautés intercommunales	M. François REBSAMEN (CA du Grand Dijon) Mme Colette POPARD (CA du Grand Dijon) M. Jacky DUPAQUIER (CC de la Vallée de l'Ouche) M. Jean-Louis AUBERTIN (CC de la Plaine Dijonnaise) M. Jean-Luc SOLLER (Rives de Saône, CC Saint-Jean de Losne, Seurre)

Collèges	Titulaires
Compétence eau et assainissement	M. Marc-Henri LUCOTTE (Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement de Thoisy-le-Désert) M. Jean GAZEAX (Syndicat des eaux de Thorey-sur-Ouche) M. Michel CHARLES (Syndicat d'adduction d'eau d'Arnay-le-Duc) M. Guy TENDRON (Syndicat intercommunal à vocation unique du Plateau de Darois)
Compétence cours d'eau	Mme Christine DURNERIN (Syndicat mixte d'étude et d'aménagement du bassin de l'Ouche et de ses affluents) M. Jean-Pierre POTRON (Syndicat intercommunal de défense, protection et restauration du site de Val Suzon) M. Dominique DUROST (Syndicat de curage de l'Ouche inférieure) Mme Aleth CLEVENOT (Syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien de la Vandenesse et de ses affluents)

II - Collège des usagers, riverains, organisations professionnelles et associations : (14)

Collèges	Titulaires
<u>Organisations professionnelles (3)</u>	
Chambre d'Agriculture de la Côte d'Or	M. Bernard PAUTET
Chambre de Commerce et d'Industrie de la Côte d'Or	M. Georges GRENIER
Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Côte d'Or	M. Jean-Luc FLEUROT
<u>Représentant de la propriété foncière ou forestière (1)</u>	
Syndicat départemental de la propriété agricole	M. Raoul De MAGNITOT
<u>Associations de protection de l'environnement (3)</u>	
Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Côte d'Or	M. Eric GRUER
CLAPEN de Côte d'Or	Mme Gisèle DACLIN
FREDON	Mme Sarah MOYSE

Collèges	Titulaires
Riverains (1) Association des propriétaires et gestionnaires de barrages de Côte d'Or	M. Etienne FLAMAND
Usagers (6) Syndicat des Irrigants U.F.C. Que Choisir de Côte d'Or Fédération Française de Canoë-kayak Lyonnaise des Eaux S.A.U.R. Conservatoire des Sites Bourguignons	M. Bernard GEVREY M. Jean CABBILLARD Mme Cathy HEDIEUX M. Laurent MONNOT M. François DELLA CASA M. Romain GAMELON

III - Collège des représentants de l'État et des Établissements Publics : (12)

Le préfet de la Côte d'Or ou son représentant ;

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne ou son représentant ;

Le délégué régional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques de Bourgogne ou son représentant ;

Le directeur régional de voies navigables de France ou son représentant ;

Le directeur régional des affaires culturelles de Bourgogne ou son représentant ;

Le directeur régional des autoroutes Paris-Rhin-Rhône ou son représentant ;

Le directeur départemental des territoires de la Côte d'Or ou son représentant ;

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne ou son représentant ;

Le directeur départemental de la protection des populations de la Côte d'Or ou son représentant ;

Le directeur de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse ou son représentant ;

Le commandant de la Base Aérienne Guynemer à Dijon ou son représentant ;

Le directeur départemental de l'office national des forêts ou son représentant.

Article 2 : La durée du mandat des membres de la CLE, autres que les représentants de l'État, est de six ans. Leur mandat prend fin s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège ; chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la CLE, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions des membres de la CLE sont gratuites.

Article 3 : La commission se réunit à l'initiative de son président.

Le règlement intérieur précise le fonctionnement de la commission.

Le dispositif de coordination inter-bassin avec la CLE du SAGE de la Vouge est mis en place afin que soit bien pris en compte l'enjeu particulier de la nappe de Dijon-Sud.

En fonction de l'ordre du jour, toute personne qualifiée peut être associée aux travaux de la commission sans voie délibérative.

Article 4 : La CLE tient lieu de comité de rivière pour l'élaboration du contrat de rivière Ouche.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or et sera mis en ligne sur le site internet www.gesteau.eaufrance.fr.

Article 6 : L'arrêté préfectoral du 23 août 2010 portant modification de la composition de la CLE du SAGE de l'Ouche est abrogé.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or, les directeurs des services de l'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres de la commission.

Fait à Dijon, le 5 DEC. 2011

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,



Martine JUSTON